

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 12 janvier 2026, à 20 h, sous la présidence de M. Francis Gagné, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents, M. Patrice Bilodeau, Mme Anne-Marie Couture, Mme Émilie Côté et M. Mathieu Labrecque.

M. Gilbert Grenier et M. Etienne Lemelin ont motivé leur absence.

Mme Marie-Eve Parent, greffière-trésorière est également présente.

01-01-2026

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Proposé par M. Patrice Bilodeau,
Et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

02-01-2026

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :

Proposé par Mme Anne-Marie Couture,
Et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025, de son ajournement en date du 15 décembre 2025 et des séances extraordinaires du 28 novembre 2025, du 8 décembre 2025 et du 15 décembre 2025 soient approuvés avec dispense de lecture.

03-01-2026

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par Mme Émilie Côté,
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C2500026 à C2500026	133.00 \$
Chèques de C2600001 à C2600001	320.00 \$
Paiements Internet L2500485 à L2500494	8 994.66 \$
Paiements Internet L2600001 à L2600022	207 772.38 \$
ACP P2600001 à P2600050	109 059.45 \$
Carte de crédit VISA V2025015 à V2025015	3 329.31 \$
Pour un grand total de :	329 608.80 \$

04-01-2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 378-2026 FIXANT LES TAUX DE TAXES ET TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX DE L'ANNÉE 2026 :

Considérant qu'en vertu de l'article 988 du Code municipal, toute taxe doit être imposée par règlement ou procès-verbal, sauf dans les cas autrement fixés;

Considérant qu'il est nécessaire d'imposer des taxes pour pourvoir aux dépenses de la Municipalité;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil du 1^{er} décembre 2025;

Considérant que le conseil a adopté le 15 décembre 2025 le projet de règlement portant les mêmes sujets;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne que ce règlement a pour objet de fixer les compensations pour les services municipaux de l'année financière 2026 et suivantes;

En conséquence, il est proposé par M. Patrice Bilodeau, et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le no. 378-2026, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 12 janvier 2026, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

05-01-2026

AUTORISATION DES DÉPENSES DÉCOULANT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 ET POLITIQUE SALARIALE 2026 :

Il proposé par M. Mathieu Labrecque,
Et résolu à l'unanimité :

Que la politique salariale 2026 telle que soumise au conseil soit adoptée. De plus, les contributions aux organismes suivants sont autorisées pour l'année 2026 :

L'Oeuvre des Loisirs de St-Bernard :	46 500 \$
Bibliothèque :	16 850 \$

06-01-2026

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR 2026 :

Considérant que le conseil municipal a prévu dans le budget des dépenses dites incompressibles;

Il est proposé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à payer toutes dépenses incompressibles prévues au budget. Aux fins du présent règlement, les dépenses incompressibles sont celles qui sont fixes ou inévitables en raison d'obligations que la Municipalité a contractées, ou de la nécessité de procéder à ces dépenses aux fins du fonctionnement de la municipalité. Ces dépenses incompressibles comprennent, notamment :

- a) Les dépenses inhérentes reliées aux conditions de travail et autres avantages des employés et élus de la Municipalité (contribution aux assurances, fonds de pension, rémunération, etc.);
- b) Les dépenses d'électricité et de chauffage;
- c) Les dépenses de télécommunications lorsqu'un contrat a dûment été attribué par l'autorité compétente;
- d) Toutes sommes dues par la Municipalité à une autorité gouvernementale en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;

- e) Les quotes-parts des régies intermunicipales et des organismes supra municipaux;
- f) Les sommes dues en vertu d'une entente intermunicipale;
- g) Les contrats de déneigement ou relatifs aux matières résiduelles accordés par la Municipalité;
- h) Les primes d'assurances;
- i) Les frais reliés aux services de la Sûreté du Québec;
- j) Les dépenses reliées au service de la dette (remboursement du capital et des intérêts);
- k) Le paiement d'emprunts déjà contractés par la Municipalité;
- l) Frais de poste, messagerie, téléphone, avis publics, fournitures de bureau, location photocopieur, analyses d'eau, immatriculation, location de machinerie, entretien mineur des terrains, entretien mineur des bâtiments, entretien mineur de la machinerie, essence, location de radios.

07-01-2026

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE
1 670 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 27 JANVIER 2026 :**

Considérant que conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Bernard souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 670 000 \$ qui sera réalisé le 27 janvier 2026, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
364-2024	1 670 000 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

Considérant que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 364-2024, la Municipalité de Saint-Bernard souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, il est proposé par M. Patrice Bilodeau et résolu à l'unanimité :

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 27 janvier 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 janvier et le 27 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	57 600 \$	
2028.	59 700 \$	
2029.	61 900 \$	
2030.	64 300 \$	
2031.	66 700 \$	(à payer en 2031)
2031.	1 359 800 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 364-2024 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 27 janvier 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER AU 30 SEPTEMBRE 2025 DE L'OEUVRE DES LOISIRS DE SAINT-BERNARD INC. :

On constate le dépôt du rapport financier de L'Oeuvre des Loisirs de Saint-Bernard Inc. pour l'année financière se terminant le 30 septembre 2025.

08-01-2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 379-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICAT NO. 192-2008 CONCERNANT DES MODIFICATIONS À LA GRILLE DES COÛTS DES PERMIS ET DES CERTIFICATS :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a adopté le Règlement sur les permis et certificats no. 192-2008 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

Considérant que la Municipalité souhaite modifier la tarification des permis et certificats;

Considérant qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ajournée du 1^{er} décembre 2025 tenue le 15 décembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé, présenté et adopté à cette même séance;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Mme Émilie Côté, et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le no. 379-2026, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 12 janvier 2026, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

09-01-2026

MODIFICATION DE LA POLITIQUE INTERNE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD CONCERNANT LA TARIFICATION ET LA RÉSERVATION DES SALLES ET DES PLATEAUX SPORTIFS :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a adopté une politique afin de dicter les règles et modalités concernant la tarification et la réservation de ses salles par la résolution no. 28-02-2025;

Considérant qu'elle désire apporter quelques modifications à la Politique, entre autres concernant les coûts pour la location de salles;

Coût forfaitaire taxes incluses pour la location des salles				
Forfait / salle	Centre municipal	Pavillon des loisirs		
		Salle du Conseil	Salle Desjardins/Saint-Bernard (sans cuisine)	
Régulier 8 h (8 h à 16 h ou 17 h à 1 h)	355 \$	195 \$	110 \$	
24 h (8 h à 8 h)	440 \$	235 \$		
48 h (ven 8 h à dim 8 h)	600 \$	305 \$		
Heure supplémentaire	30 \$ / heure			
Organismes locaux de Saint-Bernard	Rabais de 80 %			

En conséquence, il est proposé par M. Mathieu Labrecque et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte de modifier la Politique interne de la Municipalité de Saint-Bernard concernant la tarification et la réservation des salles et des plateaux sportifs, établissent les règles et les modalités relatives à la tarification et la réservation de ses salles.

10-01-2026

ADOPTION DE LA POLITIQUE MADA-FAMILLES :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard fait partie de la démarche collective pour la mise à jour de la Politique MADA-Familles réunissant dix municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

Considérant que le comité de pilotage de la MRC a proposé la Politique aux comités locaux des dix municipalités engagées dans la démarche collective;

Considérant que la proposition de la Politique a fait consensus au sein du comité local de la municipalité;

Considérant que cette Politique se veut un guide dans la prise de décisions du conseil municipal en ce qui concerne le bien-être des aînés et des familles;

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

Que le conseil adopte la Politique MADA-Familles.

Que le conseil reconnaît cet outil comme un guide dans la prise de décisions pouvant avoir un impact sur la qualité de vie des aînés et des familles.

11-01-2026

ADOPTION DU PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE MADA-FAMILLES :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard fait partie de la démarche collective pour la mise à jour de la Politique MADA-Familles réunissant dix municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

Considérant que la Municipalité a nommé un comité local mandaté à l'élaboration du plan d'action de la politique MADA-Familles;

Considérant que ce plan d'action a été élaboré à partir des résultats de la consultation publique réalisée auprès des aînés, des familles et des adolescents;

Considérant que le comité local a fait consensus sur le plan d'action recommandé au conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par M. Patrice Bilodeau et résolu à l'unanimité :

Que le conseil adopte le plan d'action découlant de la Politique MADA-Familles.

Que le conseil reconnaît ce plan d'action comme un outil de planification pour les quatre prochaines années.

Que le conseil s'engage à mettre à profit toutes les ressources nécessaires à la réalisation de ce plan d'action.

Que le conseil s'engage à travailler en collaboration avec le milieu pour assurer le succès de ce plan d'action.

12-01-2026

NOMINATION DU COMITÉ DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE MADA-FAMILLES ET DU PLAN D'ACTION :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a démontré sa volonté de poursuivre l'amélioration du milieu de vie pour les aînés et les familles par la mise à jour de sa Politique MADA-Familles et de son plan d'action;

Considérant que la mise en œuvre de la Politique MADA-Familles et de son plan d'action nécessite la création d'une structure et la mise en place de moyens pour assurer la réalisation et le suivi des actions ;

En conséquence, il est proposé par Mme Émilie Côté et résolu à l'unanimité :

Que le conseil constitue un comité de suivi de la Politique MADA-Familles sous la présidence de la représentante des questions touchant les aînés et les familles, accompagnée d'un membre de l'équipe municipale.

Que ce comité se réunisse d'une à deux fois par année.

Que le mandat de ce comité soit :

- D'assurer le suivi de la politique et la mise en œuvre de plan d'action;
- D'évaluer les résultats obtenus par rapport aux cibles et indicateurs;
- De maintenir la collaboration avec les différents partenaires et les citoyens;
- D'informer la population et les partenaires des avancées;
- Promouvoir les initiatives liées à la politique.

Que ce comité soit formé de :

- M. Francis Gagné, maire;
- Mme Anne-Marie Couture, responsable des dossiers aînés-familles;
- Mme Marie-Eve Parent, directrice générale;
- Mme Johanne Beauseigle, directrice des communications et de la vie communautaire;
- Mme Marie-France Vallée, Chargé de projet, MRC de La Nouvelle-Beauce;
- Mme Nicole Parent, représentante des aînés;
- Mme Élisabeth Couture, représentante des aînés;
- Mme Alexandra Gagnon, représentante, organisme des familles;
- Mme Marie-France Gagnon, représentante, organisme des familles;
- Mme Maud Provençal, représentant le CISSS-CA.

13-01-2026

MANDAT À FIDÉLITÉ K-9 POUR L'APPLICATION DE LA RÈGLEMENTATION SUR LES ANIMAUX DOMESTIQUES ET DE L'ÉMISSION DES LICENCES ANNUELLES DE CHIENS :

Considérant que la Municipalité doit se doter d'une ressource qui sera responsable de l'application de la règlementation sur les animaux domestiques et de l'émission des licences annuelles de chiens;

Considérant l'offre de services reçue pour l'année 2026 de Fidélité K-9, soit de reconduire l'entente de 2025 aux mêmes conditions pour 2026;

En conséquence, il est proposé par M. Patrice Bilodeau et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate Fidélité K-9 représenté par Mme Josy-Anne Nadeau pour l'application de la règlementation sur les animaux domestiques et pour l'émission des licences annuelles de chiens et accepte les conditions contenues dans l'offre de services reçue le 8 décembre 2025.

Que le conseil municipal désigne Fidélité K-9 représenté par Mme Josy-Anne Nadeau pour l'application des dispositions et la délivrance de constats d'infraction touchant les chats et les chiens du règlement no. 327-2022 sur la qualité de vie.

14-01-2026

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Proposé par M. Patrice Bilodeau,
et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à
21 h.

Francis Gagné, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Francis Gagné, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francis Gagné, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière